

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 MARS 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une nouvelle demande par mail, de la société Mallet en date du 19 mars 2018 concernant l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la future aire de repos commune du Puy en Velay, en bordure de la commune de Cussac-sur-Loire, aire appartenant à la DREAL, pour les besoins du chantier de contournement du Puy-en-Velay. Cette centrale sera installée de manière temporaire pour moins de 6 mois. Elle fonctionnera de manière discontinue à partir du 30 avril et de jour. Les granulats seront stockés sur les parcelles 2647,39 et 40 section B commune de Cussac-sur-Loire, en zone non constructible (zone AUFI du PLU). Lors de l'arrêt définitif de cette exploitation, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour la remise en état du site. La commune doit se prononcer sur la remise en état de cette plate-forme après enlèvement du stock.

Monsieur le Maire rappelle la précédente demande d'installation sur la commune, pour laquelle le conseil avait émis un avis défavorable et une interdiction d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte que l'installation de cette centrale mobile se situera sur la commune du Puy en Velay.**
- **Prend acte que cette nouvelle implantation, certes plus éloignée des bâtiments et habitations, est susceptible malgré tout d'engendrer des nuisances environnementales.**
- **Demande à Monsieur le Maire du Puy en Velay de prendre toutes dispositions pour que cette centrale respecte le code de l'environnement, et qu'en cas de pollution olfactive ou visuelle cette centrale soit arrêtée.**
- **Demande à Monsieur le Préfet d'imposer à la société MALLET des mesures hebdomadaires des rejets et de rendre les résultats publics le plus rapidement possible. L'entreprise n'a pas respecté les normes à Blavozy. Le fonctionnement sur la commune de Blavozy et les campagnes de mesure de rejets atmosphériques avaient démontré que le seuil réglementaire de 50mg/m³ concernant les poussières avait été dépassé.**
- **Demande que le fonctionnement de cette centrale ne serve qu'à la production d'enrobé pour le contournement.**
- **Demande que le calendrier fixé par l'entreprise à savoir « 15000 tonnes d'enrobé à chaud en mai et juin et 3000 tonnes fin août et septembre pour la finition de la déviation de la RN88 » soit respecté.**
- **Considère que les parcelles de terrain appartiennent à la DREAL et que la remise en état du site est sous la responsabilité de l'ETAT.**